

Logo
préfecture

Logo
académie

Logos
collectivités,
partenaires

Convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural de ... »

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L. 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le projet académique ... ;

Le CDEN consulté le ... ;

Entre l'Etat, représenté par :

- Madame/Monsieur ..., préfète/préfet de
- Madame/Monsieur ... , rectrice/recteur de l'académie de ... ou l'IA-DASEN

d'une part,

Et :

- La région de ..., représentée par ...
- Le département de ..., représenté par
- Et/ou la commune de ..., représentée par
- ...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis plusieurs années. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Le soutien aux territoires ruraux ou éloignés s'est également renforcé, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire, la poursuite des programmes tels que le Plan Bibliothèques, le plan Ecoles numériques innovantes rurales et le soutien aux collectivités dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'Ecole ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Du premier degré jusqu'aux lycées, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

La démarche territoires éducatifs ruraux (TER) s'inscrit dans cet objectif. Ce dispositif doit promouvoir une plus grande différenciation des politiques éducatives, et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Il s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux territoires « éloignés », confrontés à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics, éloignement des opportunités d'emplois et de poursuite d'études). Ce programme vise ainsi à renforcer dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et à lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégie davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en seconde générale et technologique.

Trois grands objectifs définis au niveau national pour l'expérimentation :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école en renforçant les articulations avec les projets des collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'État et les dynamiques de l'ensemble des partenaires de l'école ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées.

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en partenariat avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative. L'objectif des « Territoires éducatifs ruraux », dans le prolongement des réformes engagées, vise à constituer un réseau de coopérations avec l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural de la communauté de communes Mellois en Poitou ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural

Le territoire éducatif rural « Mellois en poitou » est constitué sur le territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Il est composé de 62 communes. Certaines ont transféré la compétence scolaire à la Communauté de communes (en gras), d'autres sont regroupées en SIVU et ont gardé la compétence (soulignées). Les communes restantes ne possèdent pas d'école sur leur territoire.

Alloinay, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Clussais-la-Pommeraiie, Couture d'Argenson, Fontivillié, Lezay, Limalonges, Mairé l'Évescault, Maisonnay, Marcillé, Melle, Melleran, Paizay-le-Chapt, Rom, Saint-Romans-lès-Melle, Saint-Vincent-la-Châtre, Sauzé-Vaussais, Sepvret, Valdelaume, La Mothe saint Héray

Aigondigné, Beaussais-Vitré, Chizé, Fressines, Les Fosses, Périgné, Prailles-La Couarde, Secondigné-sur-Belle.

Asnières-en-Poitou, Aubigné, Brieuil-sur-Chizé, Caunay, Chérigné, Ensigné, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Juillé, La Chapelle Pouilloux, Le Vert, Lorigné, Loubigné, Loubillé, Luché-sur-Brioux, Lusseray, Messé, Montalembert, Pers, Plibou, Saint-Coutant, Sainte-Soline, Séligné, Vançais, Vanzay, Vernoux-sur-Boutonne, Villefollet, Villemain, Villiers-en-Bois, Villiers-sur-Chizé.

La commune de La Mothe Saint-Héray est membre de la Communauté de communes mais ses écoles se trouvent sur la circonscription de Niort Saint-Maixent. Le collège de l'Orangerie de La Mothe Saint-Héray accueille aussi les élèves de La Couarde mais pour l'essentiel les élèves de communes hors de notre secteur.

Il comprend les écoles et établissements suivants :

- Liste des écoles membres avec les UAI et adresses :

AIGONDIGNE

- 0790142A école primaire (J Migault Mougou)
- 0790447G école maternelle (Ste Blandine)
- 0790546P école élémentaire Albert Jacquard
- 0790604C école élémentaire (Aigonnay)

ALLOINAY

- 0790261E école élémentaire

BEAUSSAIS VITRE

- 0790594S école primaire (Vitré)
- 0790686S école élémentaire (Beaussais)

BRIOUX SUR BOUTONNE

- 0790669Y école élémentaire
- 0790747H école maternelle

CELLES SUR BELLE

- 0790236C école primaire Montigné
- 0790579A école élémentaire - Verrines
- 0790675E école élémentaire JM Parsonneau
- 0790923Z école maternelle

CHEF BOUTONNE

- 0790519K école primaire

CHENAY

- 0790523P école primaire

CHEY

- 0790528V école élémentaire

CHIZE

- 0790533A école élémentaire
- 0790534B école maternelle

CLUSSAIS LA POMMERAIE

- 0790922Y école élémentaire

COUTURE D ARGENSON

- 0790309G école primaire

FONTIVILLIE

- 0790496K école maternelle

FRESSINES

- 0790249S école primaire

LES FOSSES

- 0790242J école élémentaire

LA MOTHE SAINT HERAY

- 0790238E école élémentaire
- 0790240G école maternelle

LEZAY

- 0790277X école maternelle
- 0790758V école élémentaire

LIMALONGES

- 0790280A école primaire

MAIRE LEVESCAULT

- 0790199M école primaire

MAISONNAY

- 0790201P école primaire

MARCILLE

- 0790123E école élémentaire (Pouffonds)
- 0790462Y école élémentaire (St Génard)

MELLE

- 0790845P école primaire privée Sainte Marie
- 0790096A école maternelle Paizay le Tort
- 0790219J école élémentaire Mazières-sur-Beronne
- 0790222M école maternelle Jacques Prévert
- 0790223N école élémentaire Yvonne Mention Verdier
- 0790415X école maternelle St-Martin-lès-Melle
- 0790481U école primaire St-Léger-de-la-Martinière

MELLERAN

- 0790757U école primaire

PAIZAY LE CHAPT

- 0790095Z école primaire

PERIGNE

- 0790111S école primaire

PRAILLES LA COUARDE

0790129L école maternelle

ROM

0790088S école primaire

SAINT ROMANS LES MELLE

0790436V école primaire

SAINT VINCENT LA CHATRE

0790347Y école élémentaire

SAUZE VAUSSAIS

0790761Y école primaire la Charmille

SECONDIGNE SUR BELLE

0790364S école primaire

SEPVRET

0790369X école primaire

VALDELAUME

0790120B école primaire

- Liste des EPLE membres

COLLEGES

BRIOUX-SUR-BOUTONNE,

0790010G Collège Antoine de SAINT-EXUPERY

CELLES SUR BELLE ,

0790011H Collège François ALBERT

CHEF-BOUTONNE,

0790014L Collège François TRUFFAUT

LA MOTHE SAINT HERAY

0790021U Collège de l'Orangerie

LEZAY,

0790017P Collège Jean MONNET

MELLE,

0790943W Collège LE PINIER

SAUZE VAUSSAIS,

0790033G Collège Anne FRANCK

LYCEES

CHEF-BOUTONNE,

0790015M Lycée Professionnel Jean-François CAIL

MELLE,

0790768F Lycée Agricole Régional Jacques BUJAULT

0790019S Lycée Général et Technologique Joseph
DESFONTAINES

SAINT MAIXENT L'ECOLE

0790031E Lycée du Haut Val de Sèvre

Article 3 : Diagnostic partagé du territoire

La communauté de communes Mellois en Poitou a été créée le 1^{er} janvier 2017 par fusion de la communauté cantonale de Celles-sur-Belle, des communautés de communes Cœur du Poitou, du Mellois, et Val de Boutonne, du syndicat mixte du pays Mellois, du syndicat Mellois des piscines, du syndicat SICTOM de Loubeau. Le 1^{er} janvier 2018, le syndicat d'assainissement du Mellois fusionne avec la communauté de communes.

Au 1er janvier 2019, elle regroupe 62 communes soit près de 47 025 habitants.

9 foyers de population sont présents sur ce territoire et concentrent près de 56 % de la population.

L'évolution démographique, positive jusqu'en 2011, s'est inversée depuis. Sur la période 2013-2018, le territoire a perdu 841 habitants soit une baisse de 0,3% par an.

Cette dynamique décroissante se conjugue à un vieillissement marqué de la population et une forte proportion de jeunes entre 5 ans et 19 ans.

Les tranches d'âge entre 20 et 30 ans sont les moins représentées. Ceci peut être mis en corrélation avec un niveau équivalent de jeunes enfants.

Au sein du territoire, on constate une disparité géographique entre l'Ouest et l'Est ; une partie Nord-Ouest, aux portes de l'agglomération niortaise, qui attire de jeunes ménages et des populations plus aisées, tandis que le reste du territoire concentre une population plus âgée et plus pauvre. Par ailleurs, sur ce territoire fragmenté, les conditions de vie sont très disparates. En effet, il existe des indices de fragilité forts sur le sud du territoire.

La DEPP a établi une typologie des communes en neuf catégories pour décrire le système éducatif. Elle permet de distinguer plusieurs types de communes rurales et urbaines. Cette nouvelle typologie apparaît adaptée pour décrire les conditions de scolarisation, mais aussi les parcours des élèves.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, nous avons une surreprésentation de communes rurales très peu denses ou peu denses. Sur 62 communes, on ne trouve que deux bourgs ruraux (Melle et Chef-Boutonne) et une zone rurale périurbaine autour de Celles sur Belle.

La circonscription de Melle est un territoire rural étendu sur le sud des Deux-Sèvres. Elle regroupe 61 communes dont 31 avec une ou plusieurs écoles, une communauté de communes, Mellois-en-Poitou, 6 collèges, 47 écoles publiques, 1 école privée sous contrat, 8 RPID, 6 RPIC, 3 écoles globalisées, 3 ULIS et 1 UEE. 75% des écoles ont entre 1 et 3 classes, pourcentage en augmentation.

Il convient de prendre en compte le milieu social des élèves de la circonscription, majoritairement défavorisé.

Malgré un IPS moyen des élèves de CM2 en baisse lente à 103 points (à la rentrée 2022, l'IPS moyen des collégiens des Deux-Sèvres est compris entre 100 et 105 ; l'IPS moyen des collégiens en France est de 105), l'écart type entre les familles favorisées et celles qui le sont moins est de 40 points. 70% des élèves se retrouvent dans un milieu social moyen ou défavorisé (40% de la population scolaire du premier degré).

En 2022, 18,1% des élèves fréquentant les collèges du territoire bénéficiaient d'une bourse. Ce taux est à rapprocher des 20,9% au niveau académique et 23,9% en France.

Ils étaient 347 en 2019 et le nombre était descendu en 2020 pour atteindre 310 élèves en 2021.

Article 4 : Plan d'actions

Postérieurement à la signature de cette présente convention, des groupes de travail seront installés. L'objectif est d'aboutir à un plan d'actions, structuré autour des trois grands axes qui permettent d'organiser les démarches qui seront proposées aux élèves. Ces axes seront adaptés aux besoins et aux dynamiques du territoire.

Article 5 : Engagement des parties

Le TER n'a pas pour objectif de créer un niveau d'action supplémentaire, mais au contraire, de rechercher des articulations avec les dispositifs qui peuvent déjà être mis en œuvre par les acteurs locaux :

- la convention territoriale globale (CTG) signée avec la CAF des Deux-Sèvres et la MSA du Poitou;
- le projet éducatif territorial (PEDT) ;
- le programme ECLORE.

Le tout en lien avec les projets déjà mis en œuvre par l'Éducation nationale et le SDJES.

Article 6 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du territoire éducatif rural et en définit le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par ... (le recteur ou l'IA-DASEN). Il comprend :

- Le préfet ou son représentant ;
- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- Le Président de Région ou son représentant ;
- Le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, ou son représentant, le vice-président délégué ;
- Le directeur de la CAF ou son représentant ;
- Le Président de l'assemblée des maires ruraux du département ;
- Les directeurs des écoles ... ;
- Le/les principaux des collèges ... ;
- Le proviseur du lycée ... ;
- Les représentants de la FCPE et des PEEP du département.

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts en tant que de besoin.

Il se réunit une fois par mois.

Article 7 : Echanges de données

La présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Suivi et évaluation

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurés par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année avant le 30 juin.

Un premier bilan de la démarche partenariale engagée au sein du territoire éducatif rural sera réalisé par le comité de pilotage avant le 30 juin 2024. Ce bilan permettra le cas échéant de réajuster la méthode et le plan d'actions pour l'année 2024/2025.

Article 9 : Dispositions financières

Le financement des actions sera étudié par le comité de pilotage.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.